

De conseillers en exercice 34
De présents 32
De votants 34

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 janvier 2024

005bis_2024

Objet :

**RÉVISION DU PLU DE LA BRESSE :
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)**

Le Président certifie que la convocation du Conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la Communauté de communes des Hautes Vosges à CORNIMONT, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, réuni à CORNIMONT, après convocation légale, sous la présidence de Didier HOUOT,

Etaient présents :

ARNOULD Jean-Paul, AUBERT Emmanuelle, BASTIEN Jeannine, BONNOT Elisabeth, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CROUVEZIER Maryvonne, FRANÇOIS Marie-Josée, GEHIN Martine, GRANDEMANGE Érik, HOUILLOAN Anthony, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, LAGARDE Patrick, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, PIERREL Cédric, PIQUÉE Yannick, REMY Nicolas, ROBERT Dorine, SCHMITTER Jimmy, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis

Absents excusés ayant donné procuration ou représentés :

CHEVRIER Denise à CLAUDE Pascal, MOREL Fabienne à BONNOT Elisabeth

Secrétaire de séance : Monsieur MATHIEU Jérôme

La commune de La Bresse a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 20 juin 2016.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1° - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du Plan Local d'Urbanisme.

L'axe principal du PADD pour la Commune de La Bresse est de « dessiner le paysage de demain, cadre d'une transition équilibrée au cœur des Hautes Vosges », à travers 5 orientations :

- En reconnaissant la richesse du paysage et la valeur écologique comme bien commun,
- En œuvrant pour le maintien des habitants sur le territoire,
- En offrant une démarche de sobriété foncière en faveur du cadre de vie,
- En confortant la dynamique économique locale par des conditions adaptées pour pérenniser l'existant et accueillir de nouveaux projets,
- En poursuivant la réflexion sur le devenir de l'activité touristique davantage tournée vers le « tourisme 4 saisons ».

Vu la délibération du 20 juin 2016 de la Commune de La Bresse prescrivant la révision générale de son PLU,
Vu la délibération du 14 novembre 2022 de la Commune de La Bresse sollicitant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la CCHV, compétente depuis le 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération du 14 décembre 2022 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges décidant de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, en collaboration avec la commune de La Bresse,
Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges se substitue de plein droit à la commune de La Bresse dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure de révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 23 janvier 2024 de la Commune de La Bresse relative au débat mené en Conseil municipal sur les orientations générales du PADD,
Considérant l'exposé qui précède,

Vu les enjeux identifiés dans le diagnostic,
Vu le PADD en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 17 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de La Bresse,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

A CORNIMONT, le 31/01/2024,
Le Président,



Didier HOUOT
2024.02.13 20:06:06 +0100
Ref:5968127-8922009-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le Président